



La Hague, le 23 février 2016

Cette note annule et remplace la note n°01/00
Du 27 janvier 2000

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 01

OBJET : "FORMATION A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES DE VACANCES ET DE LOISIRS"

Le CE, lors de sa réunion du 23 février 2016 a décidé de participer aux frais engagés pour la formation à l'encadrement des Activités Sportives, Culturelles de Vacances et de Loisirs dispensés par des organismes agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et/ou par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Cette formation concerne les enfants d'agents AREVA NC la Hague, les agents eux-mêmes.

A – ENFANTS

1) Enfants concernés

Ceux des agents AREVA NC la Hague à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

2) Conditions de participation

Cette participation correspond à 50 % des frais engagés ; toutefois, elle peut aller au-delà de ce remboursement minimum s'il y a encadrement des activités subventionnées par le CE sur une durée minimale de 2 ans.

Aucune participation ne pourra être exigée au-delà de 6 mois après la fin de ladite formation.

B – ADULTES

Dans le but de faciliter la formation d'un encadrement pour ses activités sportives, culturelles et de loisirs reconnus par le Comité d'Etablissement de la Hague. Le CE participe aux frais inhérents à des stages de formation de moniteurs ou d'encadrement.

Conditions de participation

Celles-ci sont soumises à l'accord préalable des élus CE, qui se détermine en fonction des besoins réels.

Aucune participation financière ne sera octroyée sans l'accord préalable à la formation.

L'accord est subordonné à l'engagement du stagiaire d'être à la disposition des diverses activités subventionnées par le CE, pendant une durée minimale de 2 ans, ayant attrait à la formation acquise.

Pour les agents, le CE fixe au cas par cas, le montant de la prise en charge.

Aucune participation ne pourra être exigée au-delà de 6 mois après la fin de ladite formation.

C – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Cette participation porte sur :

- Les frais d'inscription (facture)
- Les frais de transport, (justificatifs)
- Les frais d'hébergement, (facture)
- Les pertes de salaires. (Feuille de paie)

Elle est versée par le BGAS en fonction de la décision des élus au CE, sur présentation :

- Du diplôme obtenu,
- Des pièces justificatives des frais engagés.

Les frais de transport sont calculés sur la base d'un billet aller-retour SNCF 2^{ème} classe compte tenu des diverses réductions dont peut bénéficier le stagiaire.

D – CLAUSE DE NON RESPECT

En cas de non respect de l'engagement, le remboursement des frais perçus sera demandé à l'agent. S'il concerne un enfant, l'agent sera tenu de restituer la différence entre les 50 % obligatoires et la somme réellement reçue pour son compte.

Toutefois, en cas de cessation d'activité :

- AREVA NC la Hague ou de mutation dans un autre établissement, le CE appréciera s'il y a lieu ou non de demander le remboursement.

Le Secrétaire du C.E.



M MAHIEU Fabrice